# Droit de préemption. Notification de la décision au notaire (oui)

## Revue - Urbanisme

### Source - Jurisprudence

***Le Conseil d’État valide la notification d’une décision de préemption au notaire du vendeur, celui-ci étant présumé mandataire pour la procédure, sauf volonté contraire du vendeur.***

La signature de la déclaration d'intention d'aliéner par le notaire établit, en principe, en l’absence d’expression d’une volonté contraire du vendeur, le mandat confié par le vendeur au notaire pour l’ensemble de la procédure se rapportant à l’exercice du droit de préemption et, en particulier, pour la notification éventuelle de la décision du titulaire du droit de préemption (CE, 7 mars 2025, *commune de Calais*, n° 495227).